

# **Règlement du Jeu**

## **Jeu avec obligation d'achat MAMISSIMA**

### **1 gagnant par jour**

#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

---

La Société SNC NOVA, société au capital de 9.000 € euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 693 002 560, dont le siège social est situé au 19 rue de la République, 76150 Maromme, titulaire de la marque MAMIE NOVA (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise du 26/08/2016 au 30/11/2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat sur le site Internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com), intitulé «MAMISSIMA» (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

#### **ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU**

---

Le Jeu est annoncé sur les produits Risotto Cremissimo Mamie Nova, au rayon frais. Les packs porteurs du Jeu sont commercialisés en France métropolitaine, Corse incluse.

Il est également annoncé sur le site internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) ainsi que via un post promotionnel sur la page Facebook de Mamie Nova ([www.facebook.com/mamienova](http://www.facebook.com/mamienova)). S'agissant du réseau social FACEBOOK : il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook. Le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de son déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, État civil faisant foi, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée « **le Participant** »).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, au personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou qui contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

---

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit, entre le 26/08/2016 et le 30/11/2016 :

- Acheter un produit Mamie Nova porteur du Jeu parmi la gamme de Risotto Cremissimo Mamie Nova au rayon frais.
- Conserver le ticket de caisse et l'emballage entier du produit sur lequel figurent :
  - l'annonce du Jeu « Mamissima »
  - le code-barres original à 13 chiffres

- Se rendre sur le site [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) avant le 30/11/2016 minuit, afin de :
  - s'y inscrire (en indiquant les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone du Participant et les informations facultatives : produit acheté, avis sur le produit, commentaires)
- Valider sa participation avant le 30/11/2016 minuit (dates et heures françaises de connexion faisant foi)
- En cas de gain, télécharger une photo (formats de fichiers acceptés : .jpg, .pdf) de l'emballage porteur du Jeu, du code-barres bien lisible ainsi que le ticket de caisse sur lequel le Participant aura entouré :
  - La date et l'heure.
  - Le nom du produit Mamie Nova acheté.
  - Le montant du produit Mamie Nova.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du Jeu dans la limite d'une participation par jour.

## **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

L'attribution du lot gagné est déterminée par principe d'instant gagnants ouverts. Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations sont prédéterminés de façon aléatoire par un programme informatique avant le début du Jeu et sont déposés chez un Huissier. Chaque jour durant la période de validité du Jeu, soit du 26/08/2016 au 30/11/2016 minuit (date et heure française de connexion faisant foi), un instant gagnant est déterminé.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le Participant qui joue (= bouton « Je valide ») au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, sera déclaré comme gagnant le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le site Internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) à l'issue de la validation de leur participation.

Toutefois si, après vérification par la Société Organisatrice, les preuves d'achats (produit porteur du Jeu et/ou ticket de caisse) n'étaient pas conformes, le Participant concerné verra sa participation annulée et, en conséquence il ne pourra bénéficier de sa dotation. Seront déclarées non-conformes les preuves d'achats ne respectant pas les conditions stipulées à l'article 4 du présent règlement.

En cas de non-conformité, la dotation sera remise en jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **ARTICLE 6 - DÉFINITION ET VALEURS DES DOTATIONS**

---

Sont mis en jeu, pendant toute la durée du Jeu :

- 97 (quatre-vingt-dix-sept) dîners italiens pour 2 personnes à domicile concoctés par un chef d'une valeur unitaire indicative de deux cent cinquante euros (250 €) TTC.  
Un chef se rendra au domicile de chaque gagnant et préparera un dîner italien pour deux (2) personnes servi au domicile du gagnant.

Les ingrédients pour la préparation du dîner sont inclus dans la dotation qui comprend entrée-plat-dessert et le pain. Les boissons sont incluses dans la dotation (1 bouteille de vin et 1 bouteille d'eau).

Le chef proposera, au choix du gagnant, deux (2) menus différents chacun composé d'une (1) entrée, d'un (1) plat et d'un (1) dessert Risotto Cremissimo Vanille Mamie Nova. Le chef demandera préalablement au Gagnant si certains ingrédients sont à éviter et/ou si le menu doit répondre à certains régimes particuliers. Le gagnant devra ainsi préciser au chef dans un délai de 5 jours les ingrédients à éviter et/ou si le menu doit répondre à certains régimes particuliers.

Les gagnants peuvent bénéficier de leur dotation jusqu'au 31/07/2017 inclus hors jours fériés, hors fêtes de fin d'année ayant lieu du 17/12/2016 au 01/01/2017 inclus, et hors dimanches.

#### **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés par email, dans un délai approximatif de 72h suivant l'annonce de leur gain, à l'adresse que ces derniers auront indiqué dans le formulaire de participation au Jeu. Cet email contiendra les modalités suivant lesquelles les gagnants pourront bénéficier de leur gain.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse email et/ou même nom, même adresse postale).

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non-expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne supporte aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, son obligation résidant uniquement dans la remise des lots prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Les Participants qui n'auront pas été désignés comme Gagnants ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen.

#### **ARTICLE 8 - REMPLACEMENT DES LOTS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

#### **ARTICLE 9 - DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES (Maitre BIANCHI), huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite au plus tard le 30/11/16 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

JEU MAMISSIMA  
MAMIE NOVA RISOTTO  
Facility n° 160414 - 13844 Vitrolles Cedex

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite. Il sera limité à un (1) remboursement par foyer : même nom, même adresse, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 30/11/16 (cachet de La Poste faisant foi).

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Le règlement du Jeu est également disponible sur le site Internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) pendant toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 - ANNULATION & MODIFICATION DU JEU**

---

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à en réduire la durée, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à toutes modifications des modalités du Jeu seront indiquées directement sur le site [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 - AUTORISATION DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, notamment sur le site Internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com)

#### **ARTICLE 13 - LOI « INFORMATIQUE & LIBERTÉS » ET COOKIES**

---

Les données personnelles du Participant recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la participation au Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, afin de prendre en compte sa participation au Jeu, gérer l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Facebook n'est pas destinataire des données collectées.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 9 du présent règlement en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie d'un justificatif d'identité.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles le concernant.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il

aura gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ces cookies ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans l'ordinateur du Participant.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Si les Participants acceptent de recevoir des informations sur les produits Mamie Nova en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu, leurs informations personnelles seront également utilisées par la Société Organisatrice afin de leurs adresser les actualités de la marque Mamie Nova, notamment par email.

Concernant l'utilisation de ces informations par la Société Organisatrice, le Participant est informé qu'il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse postale suivante : Service Consommateur Mamie Nova - CS 60001 - 46130 BIARS sur CERE - France.

#### **ARTICLE 14 - RÉSEAU INTERNET**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet via le site du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou du serveur de téléchargement des dotations.

#### **ARTICLE 15 - FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu), un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs d'hébergement du Jeu, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende ». La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il

apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par voie informatique.

#### **ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et le représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le site internet [www.mamienova.com](http://www.mamienova.com) sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE**

---

Le présent règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.